

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-10

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE -**

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération comprenant au maximum les cinq Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, & La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

Il apparaît nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement de commande dont les missions comprendraient :

- la préparation du marché, objet de la présente convention,
- le choix du mode de consultation, en application du code de la commande publique,
- le déroulement de l'ensemble des opérations de la consultation,

- la signature du marché et de tous les documents y afférents, avec transmission au contrôle de légalité,
- la notification du marché au titulaire,
- la transmission d'une copie du marché à chaque commune membre du groupement,
- L'exécution administrative du marché, la préparation et la signature des éventuels avenants, leur transmission au contrôle de légalité et leur notification.

La Commune de Saint Jean d'Arvey est identifiée comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

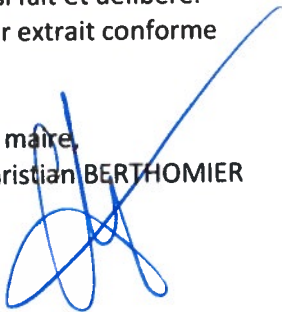
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les cinq Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, et La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **DECIDE D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. A ce titre, la Commune de SAINT JEAN D'ARVEY assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Christian BERTHOMIER, représentant titulaire
 - Nicolas FAVRE, représentant suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

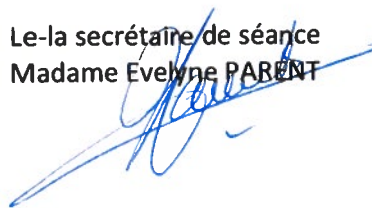
Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER



Le-la secrétaire de séance
Madame Evelynne PARENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-14

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe réseau de chaleur et les décisions modificatives de l'exercice 2024, et avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget annexe réseau de chaleur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance
Evelyne PARENT

**DECISION DU MAIRE
N°2025 – 002**

**DEMANDE DE SUBVENTION PASSERELLE DE LA DORIA –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRAND CHAMBERY AU
TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TOURISME DU BIEN VIVRE »**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°057/2020 du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

CONSIDERANT l'arrêté ART 23 395-2023 interdisant la circulation sur la passerelle de la DORIA,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la passerelle de la DORIA et dont le coût des travaux est estimé à 74 160,00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonds de concours « Tourisme du bien vivre », la commune peut solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre du fonds de concours « Tourisme du bien vivre » pour le remplacement de la passerelle de la Doria,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 01/04/2025
Le Maire, **Christian BERTHOMIER**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-11

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER
POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement, et pour le bon fonctionnement des services durant la période estivale, il est nécessaire de prévoir l'entretien spécifique des espaces verts, notamment le débroussaillage, l'arrosage, ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025, pour accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et du régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,
Evelynne FAVEUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-12

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE
D'UN MANDAT SPECIAL – PREPARATION EVENEMENT JEAN DARVEY**

Après l'inauguration du chemin princesse Andrée AGA KHAN et la conférence des amis du vieux Chambéry qui a suivi, le 4 mai dernier et qui a réuni de très nombreux Sangerain, la commune a décidé de rendre hommage en 2025, à son frère, Jean CARRON qui sous le pseudonyme de Jean DARVEY a été une figure importante du cinéma français de 1938 à 1964, d'assistant réalisateur à producteur.

Afin de préparer cet évènement prévu le samedi 27 septembre 2025, le maire s'est rapproché de diverses institutions telle la fondation GAUMONT, La société PATHE, La cinémathèque de Paris, le CNC, etc...

Les retours positifs et enthousiastes déclenchent quelques déplacements à prévoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant pour préparer l'évènement de l'automne.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés soit forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune après délibération du conseil municipal autorisant la prise en charge des frais liés au mandat spécial et sur présentation d'un état de frais.»

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration et hébergement pour la période d'ici au 27 septembre 2025.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet.

De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas à être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour préparer l'évènement de l'automne JEAN DARVEY.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés dans ce cadre.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

La délibération est adoptée à la majorité par 14 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET GENERAL

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et les décisions modificatives de l'exercice 2024, et avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget général,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX
ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-15 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2024

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1ère adjointe au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisation de l'exercice 2024	1 482 330,47	1 809 343,23	337 028.6
Report de l'exercice antérieur (002)		377 149.39	
Résultat de clôture 2024 - Fonctionnement			704 162.15
Section d'investissement			
Réalisation de l'exercice 2024	382 661.04	472 086.07	89 425.03
Report de l'exercice antérieur (001)		233 009.90	
Résultat de clôture 2024 - Fonctionnement			322 434.93
Résultat de clôture			
Reste à réaliser investissement en 2024	300 451.99	200 000.00	-100 451.99
Résultat cumulé en fonctionnement	1 482 330.47	1 809 343.23	337 028.6
Résultat cumulé en investissement	683 113.03	672 086.07	-11 026.96
Résultat de clôture global 2024	2 165 443.5	2 481 429.30	315 985.8

Il apparaît que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principale et propose le même résultat pour l'exercice 2024. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY,

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
 Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
 V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX
ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-16 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1^{ère} adjoint au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation			
Réalisation de l'exercice 2024	97 153.82	113 274.7	16 120.88
Report de l'exercice antérieur (002)		0	
Résultat de clôture 2024 - exploitation			16120.88
Section d'investissement			
Réalisation de l'exercice 2024	0	3 1314.94	31 314.94
Report de l'exercice antérieur (001)	6 269.12		
Résultat de clôture 2024 - Investissement			25 045.82
Résultat de clôture			
Reste à réaliser investissement en 2024	15 900	0	-15900
Résultat cumulé en exploitation	97 153.82	113 274.7	16 120.88
Résultat cumulé en investissement	22 169.12	31 314.94	9145.82
Résultat de clôture global 2024	119 322.94	144 589.64	25 266.7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2024 et qui se résume ainsi :

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

Le-la secrétaire de séance
Monsieur / Madame

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-17

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – Budget général

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement :	704 162.15 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement :	334 365.54 €
- Le solde des restes à réaliser (déficit) s'élèvent à :	- 98 651.99 €

Il doit être précisé que les sections de fonctionnement et d'investissement ne présentent pas de besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (002), soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (1068).

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

- D 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 704 299.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 pour le budget général, de la façon suivante :
- D 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 704 299.09 €

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

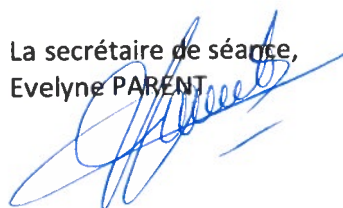
La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme



Le maire,
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025 - 18

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE - RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif pour le réseau de chaleur qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement :	16 120.88 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement :	35 943.73 €
- Le solde des restes à réaliser (déficit) s'élèvent à :	-15 900.00 €

Il doit être précisé que les sections de fonctionnement et d'investissement ne présentent pas de besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (002), soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (1068).

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, de la façon suivante :

- D 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 52 064.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe du réseau de chaleur, de

la façon suivante :

-D 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 52 064.61 €

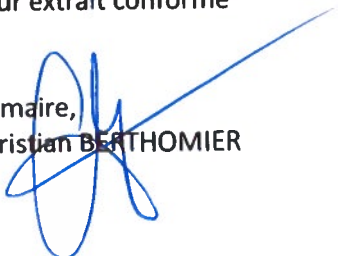
Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

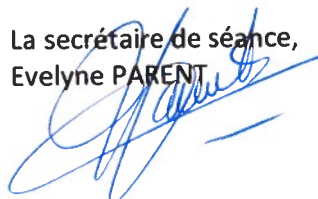
Ainsi fait et délibéré.

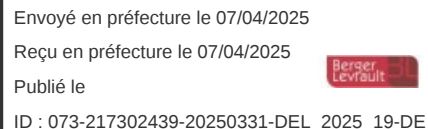
Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT



[illegible]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

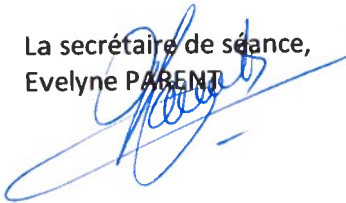
- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme


Le maire,
Christian BERTHOMIER


La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-20

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des taxes sur le foncier bâti et le non bâti sont figés depuis 2020, monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025, et de fixer les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 84.26 %
- Taxe d'habitation 13.62 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.26 %
 - taxe d'habitation : 13.62 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en
salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D.
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.
COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-21

OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année
2025 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise des résultats 2024.

Le budget primitif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	2 485 178,09
Section d'investissement (recettes et dépenses)	1 033 365.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2025 relatif au budget général avec reprise
des résultats 2024 selon le résumé ci-dessous :

Recettes et dépenses de fonctionnement :	2 485 178,09
Recettes et dépenses d'investissement :	1 033 365.94

Monsieur GAUTHIER, Mesdames DUMAS et VINCENT s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance
Madame Evelyne PARENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

V. SANZO ayant donné procuration à L. COUSTEIX

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, L. DECROIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-22

OBJET : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025 relatif au budget annexe du réseau de chaleur, joint en annexe, avec reprise des résultats 2024.

Le budget primitif 2025 se résume ainsi :

Section d'exploitation (recettes et dépenses)	172 064.61
Section d'investissement (recettes et dépenses)	73 385.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2025 relatif au budget général avec reprise des résultats 2024 selon le résumé ci-dessous :

Recettes et dépenses d'exploitation :	172 064.61
- Recettes et dépenses d'investissement :	73 385.00

Monsieur GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

La secrétaire de séance,
Evelyne PARENT